

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2010

Mr G. HALLEUX et Mme P. DRIESSENS-MARNETTE, Conseillers, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 16 membres.

Avant l'ouverture de la séance proprement dite, Mr le Bourgmestre demande qu'il soit rendu hommage à toutes les victimes des récentes catastrophes nationales et internationales (Haïti, Madère, Liège et Buizingen).

Une minute de silence est respectée.

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mlle D. BRAUWERS, Conseiller, intervenant sur le point porté en urgence à l'ordre du jour de la séance publique et relatif à l'aide de la population d'Haïti :

- ❖ précisant qu'il lui avait été confirmé par les services administratifs que le montant brut des jetons de présence serait versé pour Haïti ;
- ❖ souhaitant avoir des précisions sur la façon de procéder pour retenir le montant correspondant sur le traitement des membres du Collège ;

Entendu Mr le Bourgmestre et Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale :

- ❖ expliquant que les membres du Collège verseront directement à l'association humanitaire le montant en question ;
- ❖ précisant qu'une décision du Collège relative à cet objet sera portée à la connaissance du Conseil lors de sa prochaine séance ;

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (Mlle D. BRAUWERS et Mme M-E. DHEUR s'abstenant parce qu'absentes) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 28.01.2010.

OBJET : 2.075.1.074.13. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

ACCEPTATION – MR HALLEUX GREGORY

VERIFICATION DES POUVOIRS - PRESTATION DE SERMENT

INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL - MR CLIGNET JOSE

Le Conseil,

PREND ACTE de la lettre datée du 11.02 parvenue le 12.02.2010 par laquelle Monsieur HALLEUX Grégory présente la démission de son mandat de conseiller communal de la liste MR ainsi que des mandats qui en sont dérivés, à savoir conseiller de Police, délégué effectif dans les intercommunales et les organismes d'intérêt public, et membre des groupes de travail.

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Monsieur HALLEUX Grégory de son mandat de conseiller communal.

Sur proposition de Melle D. BRAUWERS, Conseiller, Mr le Bourgmestre remercie Mr G. HALLEUX pour le travail effectué au Service de la Commune depuis le début de la législature.

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger le premier suppléant de la liste n°4 (MR) établie à l'issue des élections communales du 08.10.2006 validées par arrêté du Collège provincial en date du 09.11.2006, à savoir Monsieur DOBBELSTEIN Frédéric, né le 03.02.1978, domicilié Mauhin n°16 à 4608 Neufchâteau, dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 16.02.2010 duquel il résulte :

- que Monsieur DOBBELSTEIN Frédéric est parent au premier degré avec Monsieur DOBBELSTEIN Grégoire, échevin ;
- que Monsieur DOBBELSTEIN Frédéric se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD, et plus précisément l'article L1125-3 et ne peut par conséquent pas être installé ;

Considérant que le deuxième suppléant de la liste n°4 (MR) établie à l'issue des élections communales du 08.10.2006 validées par arrêté du Collège provincial en date du 09.11.2006, à savoir Monsieur MICHIELS René, a été installé dans les fonctions de conseiller communal en séance du 29.01.2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appeler à siéger le troisième suppléant de la liste n°4 (MR) établie à l'issue des élections communales du 08.10.2006 validées par arrêté du Collège provincial en date du 09.11.2006, à savoir Madame DEWEZ Anne-Cécile.

Considérant que par courrier du 12.02 parvenu le 15.02.2010, Madame DEWEZ Anne-Cécile renonce au remplacement de Monsieur HALLEUX Grégory en qualité de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'appeler à siéger le quatrième suppléant de la liste n°4 (MR) établie à l'issue des élections communales du 08.10.2006 validées par arrêté du Collège provincial en date du 09.11.2006, à savoir Monsieur CLIGNET José, né le 23.11.1947, domicilié Chemin de l'Andelaine n°27 à 4607 Bombaye dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 16.02.2010 duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur CLIGNET José ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Vu la lettre de Monsieur CLIGNET José en date du 15.02.2010 par laquelle il confirme son intention de remplacer Monsieur HALLEUX Grégory dans les fonctions de Conseiller communal du groupe MR ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, Monsieur CLIGNET José :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE : les pouvoirs de Monsieur CLIGNET José sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressé à prêter serment entre ses mains et en séance publique. Monsieur CLIGNET José prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur CLIGNET José est alors déclaré installé dans ses fonctions.

Il occupera la 17^{ème} place du tableau de préséance.

OBJET : SECURITE ROUTIERE – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE HAUSTREE ET AVENUE DES PRISONNIERS A WARSAGE AUX ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 28.04.2009 envisageant la réalisation de travaux de sécurité dans les rues Craesborn, Haustrée et Avenue des Prisonniers à WARSAGE dans le cadre d'un appel à projet de Mr le Ministre André Antoine (lettre du 13.03.2009) ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet, le Bureau d'études RADIANT afin de répondre à l'appel à projet pour le 30.04.2009 au plus tard ;

Vu son devis estimatif d'un montant de 159.450,79.-€ TVAC établi comme suit :

- Zone 1 : Place du Centenaire et rue Craesborn : 38.326,75.-€ TVAC
- Zone 2 : Rue Craesborn : 6.504,36.-€ TVAC
- Zone 3 : Rue Craesborn : 31.826,03.-€ TVAC
- Zone 4 : Avenue des Prisonniers : 38.834,47.-€ TVAC
- Zone 5 : Avenue des Prisonniers : 23.967,08.-€ TVAC
- Zone 6 : Haustrée : 11.393,84.-€ TVAC
- Zone 7 : Haustrée : 8.598,26.-€ TVAC

Vu l'arrêté ministériel de subvention en date du 26.06.2009 reçu le 28.10.2009 pour les aménagements sécuritaires prévus Avenue des Prisonniers (Zone 4) à savoir : l'aménagement d'un passage pour piétons et fixé au montant de 29.125,85.-€ ;

Considérant qu'il convient :

- de sécuriser le tronçon complet – Avenue des Prisonniers – rue Haustrée ;
- de laisser momentanément en attente les aménagements de la rue Craesborn vu le projet du S.P.W. – DGO1 – Direction des Routes de Liège – de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village de WARSAGE (notamment le carrefour Rue Craesborn – Rue J. Muller – Place du Centenaire) ;

Attendu que le Collège communal propose de réaliser les zones suivantes (nouvelle numérotation des zones par rapport au dossier réalisé pour l'appel à projets) :

- zone 1 : effet de porte – rue Haustrée
- zone 2 : aménagement d'un passage piétons, rue Haustrée,
- zone 3 : aménagement d'un trottoir, Avenue des Prisonniers,
- zone 4 : aménagement d'un passage pour piétons – Avenue des Prisonniers (zone subsidiée) ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet le Bureau RADIAN de Queue- du- Bois

comprenant :

- le cahier spécial des charges,
- le métré descriptif,
- le devis estimatif,
- les plans ;

ACCUEILLE Monsieur Benoît SCHAUS, Ingénieur du Bureau d'Etudes SPRL RADIAN, qui présente le dossier comme suit :

le but est de sécuriser les différents accès à la nouvelle école :

1. Avenue des Prisonniers :

- aménagement de la traversée (= partie subsidiée) avec passage alterné des véhicules (priorité à ceux qui vont vers le centre de Warsage d'où ralentissement de la circulation ;
- aménagement d'un trottoir vers la rue Louis Schmetz).

2. Rue Haustrée :

- aménagement de la traversée après l'entrée vers la Résidence de la Margelle en montant.

3. Rue Haustrée :

- aménagement d'un effet de porte (coussin berlinois) à l'entrée de l'agglomération en venant de Neufchâteau, avec passage alterné des véhicules (priorité à ceux qui sortent de Warsage).

Madame Marie-Eve DHEUR et Madame France HOTTERBEE, Conseillers, soulèvent le problème de l'éclairage du passage pour piétons avenue des Prisonniers.

Madame Marie-Catherine JANSSEN, Echevine, fait remarquer la proximité d'un point d'éclairage public.

Monsieur B. SCHAUS propose de poser une gaine qui pourrait être utile ultérieurement dans le cas d'un déplacement ou d'une création d'un point lumineux à cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre approuve cette idée mais estime quant à lui que le passage sera rendu bien visible par le dispositif qui sera mis en place (barrières en couleurs notamment).

Madame Marie-Eve DHEUR s'assure que le Collège a bien réfléchi au problème de mobilité qui risque de survenir lors de la réalisation des travaux (notamment en période de passage fréquents du charroi agricole).

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune doit tenir compte des impératifs du pouvoir subsidiant ainsi que de la législation en matière de marchés publics.

Monsieur J. CLIGNET, Conseiller, précise que, des arrêtés pourront être pris pour limiter les désagréments en matière de circulation.

Vu le devis estimatif global au montant de 74.430,65.-€ + TVA 21% soit 90.061,09.-€ TVAC se répartissant comme suit :

- zone 1 : 9.925,50.-€ + TVA soit : 12.009,86.-€ TVAC
- zone 2 : 10.027,18.-€ + TVA soit : 12.132,89.-€ TVAC
- zone 3 : 22.595,62.-€ + TVA soit : 27.340,70.-€ TVAC
- zone 4 : 31.882,35.-€ + TVA soit : 38.577,64.-€ TVAC
(subsidiée à concurrence de 29.125,85.-€)

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42114/73160 pour la zone 4 subsidiée et à l'article 42115/73160 pour les zones 1 – 2 et 3 à charge communale de l'extraordinaire 2010 ;

Attendu que les crédits budgétaires susvisés ne sont pas suffisants, le montant nécessaire sera prévu par modification budgétaire prochaine ;

Statuant, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagements de sécurité dans la rue Haustrée et l'Avenue des Prisonniers à Warsage aux abords de la nouvelle école ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge ;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire prochaine.
REMERCIÉ Monsieur Benoît SCHAUS pour son exposé et toutes les précisions apportées.

OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE HAUSTREE ET AVENUE DES PRISONNIERS
à WARSAGE

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'A.R. du 01.12.1975 ;
Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;
Vu le Décret du 19.12.2007 ;
Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des piétons dans la rue Haustrée et Avenue des Prisonniers à WARSAGE ;
Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

Art.1. Des passages pour piétons sont tracés dans les voiries suivantes :

- rue Haustrée, à hauteur du n°21
- Avenue des Prisonniers, près du n°10

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route et les signaux F49.

Art.2. Les limites de l'agglomération de WARSAGE sont modifiées comme suit :

- rue Haustrée, 50 mètres avant le n°32/A

La mesure est matérialisée par le déplacement des signaux F1 et F3.

Art.3. Des priorités de passage sont instaurées aux endroits suivants :

- rue Haustrée, à hauteur du coussin berlinois aménagé avant le n°30
- Avenue des Prisonniers, à hauteur du rétrécissement aménagé près du n°10

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE RUE DE MAESTRICHT, 7
à 4607 BERNEAU

Le Conseil,

Attendu que les locaux administratifs situés, rue de Maestricht, 7 à BERNEAU deviennent exigus et ce, notamment suite à l'engagement de personnel supplémentaire et à la quantité de documents et dossiers administratifs à archiver et conserver malgré l'utilisation des moyens informatiques ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'agrandir le bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail du personnel administratif et l'accueil à la population et de pouvoir étendre la superficie réservée à l'archivage ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture P.MAES et Associés de Dalhem comprenant :

- le cahier spécial des charges,
- le métré descriptif ;
- le métré estimatif ;
- les plans ;

ACCUEILLE Madame SPRONCK, Architecte du Bureau Pierre MAES & Associés, qui présente le dossier comme suit :

- architecture sobre pour ne pas dénaturer le bien situé dans un site classé ;
- toiture plate ;
- bureaux principalement ouverts vers l'arrière ;
- surface d'archivage en sous-sol ;
- transformation des bureaux actuels (rez-de-chaussée) pour permettre une circulation intérieure avec la nouvelle partie ;
- accès au nouveau volume avec une rampe pour personnes à mobilité réduite ;
- création de nouveaux sanitaires.

Entendu Madame France HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit : « Ce projet est en effet nécessaire et les plans montrent que l'accueil des habitants de la Commune sera beaucoup mieux.

J'ai cependant une question : actuellement des véhicules (notamment véhicules de secours) peuvent accéder au bâtiment par l'arrière ; sera-ce encore le cas une fois l'agrandissement réalisé ? »

Entendu Monsieur le Bourgmestre confirmant que l'architecte doit examiner la possibilité de percer le mur côté rue Bruyère (avec éventuellement récupération de la porte cochère) ;

Entendu Monsieur J. CLIGNET, Conseiller, souhaitant avoir des précisions sur le système de raccordement du chauffage du nouveau volume ;

Entendu Madame SPRONCK confirmant que le raccordement est prévu sur la chaudière existante ;

Entendu Monsieur Paul CLOCKERS, Conseiller, proposant, vu l'âge de la chaudière actuelle, qu'une étude soit réalisée sur les avantages qu'offrirait l'installation d'une nouvelle chaudière (dans le but de réaliser des économies d'énergie) ;

Monsieur le Bourgmestre marque son approbation.

Madame SPRONCK précise qu'il était prévu que cette alternative soit étudiée.

Madame SPRONCK apporte ensuite les réponses aux diverses questions posées par les membres de l'assemblée notamment à propos du revêtement de toiture, de la sécurisation du local destiné aux archives, de la conservation intacte du jardin.

Monsieur le Bourgmestre confirme, en réponse aux questions de Monsieur E. GERARD, Conseiller :

- que le personnel communal a été consulté ; que le Collège a essayé de tenir compte de ses desiderata dans la mesure du possible (impératifs techniques, limites budgétaires, etc) ;
- qu'au devis estimatif devront être ajoutés les honoraires de l'auteur de projet ; que le crédit devra très probablement être adapté à la hausse en M.B.

Vu le devis estimatif au montant de 350.848,62.- € HTVA soit 424.526,83.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/72360 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'extension de la maison communale sise rue de Maestricht n° 7 à BERNEAU.
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge.

REMERCIE Madame SPRONCK pour son exposé et toutes les précisions apportées

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 19.01.2010, reçu en date du 20.01.2010, par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 17.11.2009 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fourniture de divers matériaux pour travaux d'égouttage rue de Mons à Bombaye et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- de l'arrêté des Services Fédéraux du Gouverneur de la province de Liège du 20.01.2010 approuvant la délibération du 17.12.2009 par laquelle le Conseil communal fixe la dotation communale 2010 à la zone de police Basse-Meuse ;
- de l'arrêté du Collège Provincial de Liège du 22.01.2010 approuvant les délibérations du 17.12.2009 par lesquelles le Conseil communal modifie :

- l'article 19, alinéa 1^{er} du statut pécuniaire du personnel communal relatif à l'allocation de fin d'année ;
 - l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux en fixant l'échelle de traitement du Secrétaire communal au 01^{er} juillet 2009.
 - de l'arrêté ministériel daté du 01.12.2009, reçu en date du 26.01.2010, par lequel Monsieur Suinen, Administrateur général de Wallonie Bruxelles International, informe que la subvention à la Ville de Dalhem dans le cadre du projet « RD-Congo – Projet d'appui à la multiplication de semences vivrières et à la production animale » est octroyée ;
 - du courrier de Dexia daté du 02.02.2010, reçu en date du 05.02.2010, par lequel Monsieur Laloux et Madame Bachmann informent que, dans le cadre du dossier « CRAC – Financement alternatif – Investissements économiseurs d'énergie », le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) autorise la libération complète du crédit subventionné, soit 73.839,56 € ;
 - du courrier de Dexia daté du 02.02.2010, reçu en date du 05.02.2010, par lequel Monsieur Laloux et Madame Bachmann informent que, dans le cadre du dossier « CRAC – Financement alternatif – Investissements économiseurs d'énergie », le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) autorise la libération complète du crédit subventionné, soit 6.174,63 € ;
 - du courrier de Monsieur Leterme, Premier Ministre, daté du 05.02.2010, reçu en date du 08.02.2010, par lequel il accuse réception de la motion prise par le Conseil communal en date du 28.01.2010 relative à la réforme de la sécurité civile et invitant l'autorité fédérale à s'atteler d'urgence au dossier de la réforme des services d'incendie.
- Le Collège communal informe le Conseil communal :
- de l'envoi d'un télégramme de condoléances aux familles endeuillées :
 - par l'explosion survenue dans un immeuble à Liège la nuit du 26 au 27 janvier 2010 ;
 - par la collision ferroviaire à Buizingen le 15 février 2010.
 - des contacts que le CPAS de Dalhem entretient avec le CPAS de Liège dans le cadre de la mise en place d'une collecte de meubles destinés aux victimes de l'explosion survenue à Liège.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 19.01.2010 (08/10) :

Suite à l'organisation du Jogging à Warsage le 27 février 2010 :

- limitant la circulation à une demi-voirie ;
- réglementant la circulation par des feux de signalisation ;
- limitant la vitesse des véhicules à 30km/h
 - dans les zones suivantes : Rue Joseph Muller, entre le Chemin de l'Andelaine et l'Avenue des Prisonniers et Rue de Val Dieu, entre la Rue du Vicinal et les Brassines ;
- interdisant la circulation Avenue des Prisonniers
- interdisant la circulation, dans le sens Bombaye – Warsage, Chemin de l'Etang et dans la zone du Chemin de l'Andelaine comprise entre le Chemin de l'Etang et la Rue Joseph Muller ;
- interdisant le stationnement Rue Joseph Muller, entre la Place du Centenaire et le Chemin de l'Andelaine – Avenue des Prisonniers – Route de la Place du Centenaire – Rue Craesborn, entre la Rue Joseph Muller et le Chemin de l'Etang.

➤ 19.01.2010 (09/10) :

Suite à l'organisation de la marche « Opération Aline » le dimanche 18 avril 2010 :

- interdisant la circulation Rue des Combattants.

➤ 19.01.2010 (10/10) :

Suite au passage d'un convoi exceptionnel à Dalhem dans la nuit du 21 au 22 janvier 2010 :

- interdisant le stationnement du jeudi 21.01.2010 à 19 heures au vendredi 22.01.2010 à 06 heures :
 - Rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la Rue Henri Francotte, des deux côtés de la chaussée ;
 - Rue Henri Francotte, des deux côtés de la chaussée.
 - 19.01.2010 (11/10) :
- Suite à des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz Rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à Dalhem débutant le 25.01.2010 :
- réglementant la circulation dans les Rues des Trois Rois et Résidence Emile Nizet par des feux lumineux, selon les exigences du chantier, pour une durée de 30 jours ouvrables.

➤ 26.01.2010 (12/10) :

Suite à des travaux de renouvellement de canalisations Rue Davipont à Mortroux débutant le 26.01.2010 :

- soumettant au passage alternatif la circulation dans la zone des travaux de la Rue Davipont à Mortroux (100 mètres à partir du pont) jusqu'à la fin des travaux ;
- interdisant la circulation Rue Davipont lors des travaux sur le pont sur la Berwinne.

➤ 26.01.2010 (13/10) :

Suite à des travaux de rénovation effectués Place du Centenaire n°16 à Warsage :

- interdisant le stationnement devant le n°16 de la Place du Centenaire les 4 et 5 février 2010.

➤ 02.02.2010 (14/10) :

Suite au stationnement réservé au car médical de Dépistage mobile :

- interdisant le stationnement sur un emplacement de 20 mètres de long et réservé uniquement au car médical :

- o à Dalhem, Place du Tram, le 31.03.2010 de 06 H à 22 H
- o à Dalhem, Place du Tram, le 01.04.2010 de 06 H à 22 H
- o à Berneau, Al' Vile Cinse, le 02.04.2010 de 06 H à 22 H
- o à Warsage, Place du Centenaire, le 30.03.2010 de 06 H à 22 H

➤ 02.02.2010 (15/10) :

Suite aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres Val de la Berwinne à Mortroux le 05.02.2010 :

- interdisant la circulation sur le tronçon du Val de la Berwinne compris entre Chenestre et Rue Nelhain

➤ 09.02.2010 (16/10) :

Suite au passage d'un convoi exceptionnel à Dalhem la nuit du 16 au 17 février 2010 :

- interdisant le stationnement du mardi 16.02.2010 à 21 heures au mercredi 17.02.2010 à 06 heures :

- o Rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la Rue Henri Francotte, des deux côtés de la chaussée ;
- o Rue Henri Francotte, des deux côtés de la chaussée.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE

TRAVAUX DE REFECTION DU PRESBYTERE - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil,

Attendu que la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE par résolution du 11.02.2010, a décidé de contracter auprès de la DEXIA Banque un emprunt de 70.000,00.- €, remboursable en 20 ans, destiné à financer les travaux de réfection du presbytère de Saint-André ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la Commune.

Entendu Monsieur Paul CLOCKERS, Conseiller, estimant que garantir ce type d'emprunt est intéressant pour la Commune, les travaux de réfection du presbytère ne pouvant avoir qu'un impact positif et contribuer à diminuer, à l'avenir, l'intervention communale en faveur de la Fabrique d'église ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (Mme France HOTTERBEE);

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'emprunt de 70.000,00.-€ contracté par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait

s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au C.D.L.D. et aux décrets applicables.

OBJET : JOURNEE DES RETROUVAILLES DES CONFRERIES – OCTROI D'UN SUBSIDE
AU COMITE ORGANISATEUR DES RETROUVAILLES 2010
REQUETE DE LA CONFRERIE « Li Fricassêye às Pomes »

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 28.10.2009 par laquelle Monsieur Guy Van Michel dit Valet, Grand Mèsse de la Confrérie « Li Fricassêye às Pomes de Warsage », sollicite un subside communal dans le cadre de l'organisation d'une journée des Retrouvailles, prévue le 20.03.2010 sur le site de Blegny-Mine ;

Vu les précisions apportées par Monsieur Guy Van Michel dit Valet dans son courriel en date du 17.02.2010 ;

Considérant que le subside est sollicité par le Comité Organisateur des Retrouvailles 2010 (comprenant 4 confréries organisatrices à savoir li Fricassêye às Pomes, les Peûres di Sint-R'Mèy, les Maïsses Houyeûs di Payis di Lidge et les Fonds de caveaux de Saive) dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'une Journée Retrouvaille des Confréries de la Province de Liège sur le site de Blegny-Mine ;

Vu la répartition des subsides accordés aux diverses associations ;

Considérant que le Collège communal souhaite promouvoir des activités d'intérêt général à caractère folklorique ;

Considérant que ce groupe souhaite, par ses démarches et ses activités, faire découvrir les spécificités et les atouts de la région et de la commune de Dalhem en particulier ;

Vu le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2010 sous l'article 762-04/33202 – Subsides à diverses associations ;

Sur proposition de Melle A. Polmans, Echevin de la Culture ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 250 € à cette occasion au comité organisateur des retrouvailles 2010.

Ce subside sera versé sur le compte n° 001-5915465-93 du Comité Organisateur des Retrouvailles 2010.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil communal, le comité organisateur des retrouvailles 2010 devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (Art L3331-4 du CDLD) à concurrence du montant subsidié.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mr Guy VAN MICHEL dit VALET – Grand Mèsse de la Confrérie « Li Fricassêye às Pomes » de Warsage, composant avec 3 autres confréries, le Comité Organisateur des Retrouvailles 2010 – Chemin du Bois du Roi n° 122 à 4608 WARSAGE.

OBJET : ANCRAGE COMMUNAL 2009-2010 - DEMANDE DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25.06.2008 approuvant le programme d'action en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Vu la lettre en date du 08.12.2008 par laquelle le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2009-2010 et notamment les opérations retenues pour notre Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26.01.2010 ;

Vu le projet global de réaménagement de plusieurs bâtiments communaux dans le centre de Warsage et l'opportunité de créer des logements dans l'ancienne école ;

Attendu que le prochain programme d'ancrage communal concernera les années 2012-2013 et qu'aucun projet ne pourra donc être introduit en 2011 ;

Attendu qu'un programme complémentaire au programme 2009-2010 pourrait être introduit auprès du Gouvernement Wallon pour la création de quatre logements dans le bâtiment de l'ancienne école de Warsage ;

Entendu Madame France HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit : « D'abord une question générale : dans la lettre du 08.12.2008 le SPW rappelle que la Commune doit :

1. disposer d'un service communal du logement notamment pour assurer une information coordonnée des citoyens sur les aides et les droits en matière de logement ;
2. tenir un inventaire permanent des logements inoccupés ;
3. tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir ;
4. tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public ;
5. tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence ;
6. adopter un règlement communal en matière d'inoccupation, disposant de la taxation des immeubles inoccupés de moins de 5.000 m².

Pouvez-vous me dire où en est notre Commune sur ces différents points ?

Maintenant des questions sur le programme complémentaire :

Vous prévoyez des logements de transit et d'insertion, qui va les gérer, le CPAS ? Vous êtes-vous concerté avec la Régionale visétoise d'habitation ?

Dans le Code Wallon du Logement (article 187, ar. 3), il est noté :

Au minimum une fois par an, le bourgmestre organise « Une réunion de concertation entre le Collège échevinal, le CPAS, la ou les société(s) agréée(s) qui opère(nt) sur le territoire de la Commune ainsi que tout organisme qui participe à la politique locale du logement » (Agence immobilière sociale, Régie de quartier, asbl,...)

Où en est-il à Dalhem ? »

Entendu Mademoiselle Ariane POLMANS, Echevine des Affaires Sociales, précisant :

- que le Service Social Communal, appuyé par le Service Urbanisme, gère la matière du logement ;
 - que l'inventaire permanent des terrains à bâtir est tenu par le Service Urbanisme ;
- Entendu Monsieur le Bourgmestre, confirmant :
- que le Collège envisage d'instaurer une taxe dissuasive sur les immeubles inoccupés ;
 - que les Services Administratifs ont commencé à rassembler les premières données afin de pouvoir établir un relevé de ces immeubles ;
- et ajoutant :

- que le CPAS assurera la gestion des quatre logements à créer dans le bâtiment de l'ancienne école de Warsage (deux logements de transit et deux logements d'insertion) et prévus dans le programme complémentaire (ancrage communal 2009-2010) ;
- que la Commune se chargera très probablement du suivi administratif du dossier des travaux d'aménagement pour l'ensemble du bâtiment (en fonction de l'octroi ou non des subsides) ;
- que le présent dossier est une initiative de la Commune et du CPAS, sans intervention d'une société de logement ;
- que des contacts réguliers ont lieu avec la Régionale Visétoise d'Habitation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'introduire au Gouvernement Wallon une demande de programme complémentaire dans le programme communal 2009-2010 en matière de logement par l'ajout du projet de création de quatre logements, à savoir deux logements de transit et deux logements d'insertion dans le bâtiment de l'ancienne école de Warsage ;
- de motiver cette demande de programme complémentaire comme suit :
 - le bâtiment en question est inoccupé depuis fin juin 2009 et le Collège communal a le souci et l'ambition de le réhabiliter dans les meilleurs délais, d'une part, afin d'éviter qu'il ne se détériore trop rapidement et

- d'autre part, afin de satisfaire divers besoins organisationnels des
 - services administratifs et répondre à certaines attentes de la part de la population ;
 - ce bâtiment a toujours fait l'objet d'une gestion attentive ; d'importants travaux conservatoires de rénovation ont d'ailleurs été réalisés récemment (partie de la toiture, remplacement de châssis extérieurs, rejointoiement et hydrofugation de toutes les façades) ;
 - la volonté politique d'augmenter le pourcentage de logements sociaux à atteindre dans la commune conformément à l'imposition du Gouvernement Wallon et ce, malgré la difficulté en tant que commune rurale ;
 - la demande toujours croissante en matière de logements de ce type (longue liste d'attente pour l'obtention d'un logement social, l'augmentation du nombre de requêtes en expulsion) ;
 - la situation centrale du bâtiment dans le village de Warsage qui offre une quantité de services de proximité accessibles à pied tels que : école maternelle et primaire, CPAS, salle polyvalente et salle de sports, banque, pharmacie, cabinets médicaux, commerces (boulangerie, boucherie, librairie, épicerie, future grande surface) ;
 - le village est desservi par les transports en communs (bus vers les centres urbains les plus proches) ;
 - la cohabitation au sein d'un même immeuble de services administratifs et de structures destinées à l'enfance et au logement social.
- de transmettre cette décision au S.P.W. – DGO4 – département du Logement – Direction des subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5000 NAMUR .

OBJET : GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER L'OPPORTUNITE DE MESURES A PRENDRE EN MATIERE D'URBANISME ET DE MOBILITE - MISE EN PLACE

Le Conseil,

Vu sa décision du 28.01.2010 de mettre en place par le prochain Conseil communal un groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mesures à prendre en matière d'urbanisme et de mobilité ;

Considérant qu'il a également été décidé ce 28.01.2010 que ce groupe de travail respecterait le même règlement d'ordre intérieur que le groupe « Energie » ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Renouveau avait proposé au dernier Conseil la mise en place d'une CCATM, commission structurée, recommandée, subsidiée et encadrée par la Région wallonne, ouverte aux citoyens intéressés et aux spécialistes dans les matières d'aménagement du territoire et de mobilité ; à la place de cela et sans doute pour ne pas perdre une once de pouvoir décisionnel, le Collège nous demande la création d'un pseudo-groupe de travail qui va leur donner bonne conscience rien qu'en le votant.

Le groupe Renouveau ne compte pas y participer ; en effet, il est convaincu de l'opportunité de mesures à prendre en matière d'urbanisme et de mobilité. Et quand les autres membres du Conseil seront aussi convaincus de cette urgence en matière d'aménagement du territoire sur la commune de Dalhem, Renouveau est prêt à collaborer pour un vrai groupe de travail (dénommé commission ou autre) enthousiaste, constructif, réaliste, participatif et ouvert aux spécialistes de ces domaines et aux Citoyens intéressés. »

Entendu Mr P. CLOCKERS, Conseiller :

- ❖ rappelant que la C.C.A.T.M. n'a pas de pouvoir décisionnel ;
- ❖ assurant que si le CARTEL participe au Groupe de travail, il le fera avec enthousiasme et de manière constructive pour la prochaine législature :

Statuant par 11 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUEAU) ;

DECIDE :

- de créer un groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mesures à prendre en matière d'urbanisme et de mobilité.

Ce groupe de travail n'a pas pour but de créer une commission consultative, d'étudier un plan d'aménagement communal ou de n'importe quel autre projet relatif à l'aménagement du territoire ou de la mobilité mais bien d'en étudier l'opportunité et son impact budgétaire.

- de définir les modalités de fonctionnement suivantes :

Article 1 :

Le groupe de travail sera présidé par Mr Grégoire DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, de l'Agriculture, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Coopération.

Article 2 :

Les différents groupes du Conseil communal délèguent chacun un de leurs membres, effectif au Conseil communal, pour constituer ce groupe de travail. Chaque groupe du Conseil communal désignera également un délégué suppléant, membre du Conseil communal, pour assurer le remplacement du délégué effectif en cas d'indisponibilité.

Article 3 :

Le groupe de travail ne peut que préparer les dossiers. Les propositions formulées par le groupe de travail sont soumises au Collège communal puis au Conseil communal.

Article 4 :

Le groupe de travail se réunit, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Les membres du groupe peuvent soumettre au Président tout sujet en relation avec l'objet du groupe de travail. Le Président inscrit le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour autant que le point lui ait été soumis 8 jours francs avant la date de la réunion. Si le point lui est soumis moins de 8 jours francs avant la date de la réunion, il sera reporté à la réunion suivante à moins que les membres décident à l'unanimité de le prendre à la plus proche réunion. Pour être soumises au Collège communal, les propositions du groupe de travail doivent obtenir la majorité absolue des suffrages quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 :

Les réunions ne sont pas publiques, cela signifiant que seuls peuvent être présents :

- les membres du groupe de travail (le Président et quatre membres délégués par le Conseil communal) ;
- le cas échéant, des experts extérieurs appelés en vue d'éclairer les membres sur des données techniques, scientifiques et financières.

Article 6 :

Le groupe de travail détermine lui-même les modalités de fonctionnement dans les limites fixées par le Conseil communal. Il en va ainsi du calendrier des réunions et du contenu de l'ordre du jour de chaque réunion.

Le secrétariat est assuré par un membre du groupe de travail qui sera chargé de rédiger les conclusions du groupe de travail à l'intention du Collège communal.

Article 7 :

Les membres du groupe de travail ne percevront pas de jeton de présence.

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre de la Région Wallonne en date du 18.01.2010, par laquelle il invite les autorités communales à élaborer un programme triennal pour les années 2010 -2011 et 2012 ;

Vu la résolution du Collège communal du 26.01.2010 proposant la liste des travaux à inscrire au programme triennal susvisé à savoir :

- DALHEM- FENEUR : pose d'un égouttage, réfection de voirie et trottoirs- Voie des Fosses, Avenue Albert 1^{er}, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte et rue Capitaine Piron – 1^{ère} phase,
 - DALHEM : Résidence Jacques Lambert : réfection voirie, filets d'eau, trottoirs + aménagements de sécurité,
 - DALHEM-FENEUR : pose d'un égouttage, réfection de voirie et trottoirs – Voie des Fosses, Avenue Albert 1^{er}, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte et rue Capitaine Piron – 2^{ème} phase,
 - DALHEM-FENEUR : pose d'un égouttage, réfection de voirie et trottoirs – Voie des Fosses, Avenue Albert 1^{er}, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte et rue Capitaine Piron – 3^{ème} phase ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le programme établi ;

Entendu Madame France HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« Ce plan reprend uniquement des projets prévus dans le plan de 2007-2009 : pourquoi un tel retard dans ces travaux ? Peut-on cette fois penser qu'ils seront réalisés ? »

Entendu Monsieur le Bourgmestre souhaitant que tous les intervenants dans ce dossier marquent leur accord et que le plan triennal 2010-2012 puisse enfin aboutir ;

Après en avoir délibéré,

Statuant, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le programme triennal 2010-2012 comme repris au tableau ci-après :

| Année | Dénomination | Estimation | Subsides R.W. | SPGE | Part Communale | S.P.W. (MET) |
|-------|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2010 | DALHEM-FENEUR : égouttage prioritaire, réfection de voirie et de trottoirs – Voie des Fosses, Avenue Albert ler, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte, rue Capitaine Piron – 1 ^{ière} phase | 1.423.137,40 € H.T.V.A. | 143.898,00 € H.T.V.A. | 274.857,00 € H.T.V.A. | 270.924,40 € H.T.V.A. | 733.458,00 € H.T.V.A. |
| 2010 | Réfection voirie, filets d'eau, trottoirs + aménagement de sécurité – Résidence Jacques Lambert à DALHEM | 893.420,00 € H.T.V.A. | 536.052,00 € H.T.V.A. | | 357.368,00 € H.T.V.A. | |
| 2011 | DALHEM-FENEUR : égouttage prioritaire, réfection de voirie et de trottoirs – Voie des Fosses, Avenue Albert ler, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte, rue Capitaine Piron – 2 ^{ième} phase | 1.319.353,70 € H.T.V.A. | 113.291,00 € H.T.V.A. | 254.001,00 € H.T.V.A. | 252.357,70 € H.T.V.A. | 699.704,00 € H.T.V.A. |
| 2012 | DALHEM-FENEUR : égouttage prioritaire, réfection de voirie et de trottoirs – Voie des Fosses, Avenue Albert ler, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte, rue Capitaine Piron – 3 ^{ième} phase | 947.595,90 € H.T.V.A. | 99.973,00 € H.T.V.A. | 145.925,00 € H.T.V.A. | 155.787,90 € H.T.V.A. | 545.910,00 € H.T.V.A. |
| | TOTAUX H.T.V.A. | 4.583.507,00 € H.T.V.A. | 893.214,00 € H.T.V.A. | 674.783,00 € H.T.V.A. | 1.036.438,00 € H.T.V.A. | 1.979.072,00 € H.T.V.A. |
| | T.V.A. 21 % | 962.536,47 € | 187.574,94 € | 141.704,43 € | 217.651,98 € | 415.605,12 € |
| | TOTAUX T.V.A.C. | 5.546.043,47 € T.V.A.C. | 1.080.788,94 € T.V.A.C. | 816.487,43 € T.V.A.C. | 1.254.089,98 € T.V.A.C. | 2.394.677,12 € T.V.A.C. |

SOLLICITE les subventions auprès de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne Paul FURLAN.

TRANSMET la présente accompagnée du dossier complet au S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées ? Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION D'UN LASER MULTI-FONCTIONS SUR PIED + ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu la demande introduite par le Service des Travaux tendant à acquérir un laser multi-fonctions sur pied ;

Vu la motivation établie en date du 02.02.2010 par Mr J.CARDONI, agent technique du Service des Travaux ;

Vu les caractéristiques minimales de l'appareil à acquérir à savoir :

- portée : 300 m de diamètre (150 m de rayon)
- précision : 0,1 mm/m
- ligne visible
- fonction scanning (visible sur grande distance)
- équerage : 90°
- aligner des axes et équerage (visible à l'extérieur)
- pentes manuelles dans les axes X et Y (max. 10%)
- batterie rechargeable + chargeur (45H d'autonomie)
- étanche à la pluie et à la poussière
- récepteur avec commande à distance à part

Accessoires :

- une latte de nivellement
- pied réglable en hauteur (jusqu'à 2,70m)

Formation : la formation sera comprise dans le prix.

Garantie : 3 ans pièces et main d'oeuvre contre tout vice de construction.

Vu le devis estimatif au montant de 1.700.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir un laser multi-fonctions sur pied + accessoires pour le Service des Travaux et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACQUISITION D'UNE SCIE A RUBAN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX**

Le Conseil,

Vu la demande introduite par le Service des Travaux tendant à acquérir une scie à ruban ;

Vu la motivation établie en date du 08.02.2010 par Mr J. CARDONI, agent technique du Service des Travaux ;

Vu les caractéristiques minimales de l'appareil à acquérir à savoir :

- puissance moteur 230 V : 350 W-1/3 CV
- encombrement (L x l x h) : 480 x 400 x 815 mm
- largeur de coupe : 245 mm
- hauteur de coupe : 80 mm
- longueur de la lame : 1710 mm
- largeur de la lame : 6 à 13 mm
- dimension de la table (L x P) : 290 x 290 mm
- inclinaison de la table : 0 à 45°
- hauteur de travail (sans le socle) : 375 mm
- diamètre des volants : 250 mm
- vitesse de la lame : 700 m/min
- sortie d'aspiration : 60 mm de diamètre

- poids : 29 kg

Fournitures standard

- la machine sera livrée avec le guide de refente, le guide d'onglet, une lame largeur 8 mm, clés et notices d'entretien.

Accessoires supplémentaires

| | Epaisseur | Pas | Qualité |
|-----------------------------------|-----------|------|-----------|
| - 3 lames scie finie 1710 x 6 mm | 0,4 | DC6 | Acier C75 |
| - 3 lames scie finie 1710 x 10 mm | 0,4 | DC6 | Acier C75 |
| - 3 lames scie finie 1710 x 13 mm | 0,65 | 4TPI | Flexback |

Garantie

- 3 ans pièces et main d'œuvre contre tout vice de construction.

Vu le devis estimatif au montant de 650.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux,

fournitures et de services ;

Vu l' A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l' A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

A la demande de Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller, Monsieur G. DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, explique que la scie à ruban permet de couper des pièces non rectilignes (demandes émanant essentiellement des écoles).

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir une scie à ruban pour le Service des Travaux et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACQUISITION DE QUATRE SERRE-JOINTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu la demande introduite par le Service des Travaux tendant à acquérir quatre serre-joints ;

Vu la motivation établie en date du 08.02.2010 par Mr J. CARDONI, agent technique du Service des Travaux ;

Vu les caractéristiques minimales des appareils à acquérir à savoir :

- type : serre-joints TB – rail 1500 mm

- garantie : 3 ans

Vu le devis estimatif au montant total de 450.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux,

fournitures et de services ;

Vu l' A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l' A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir quatre serre-joints pour le Service des Travaux et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

POSE D'UNE GLISSIERE DE SECURITE - CLOS DU GRAND SART A MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que le rail de sécurité existant Clos du Grand Sart à Mortroux (le long de l'ancienne école) est en mauvais état et ne permet plus de garantir une sécurité optimale ;

Attendu, dès lors qu'il y a lieu de poser une nouvelle glissière de sécurité ;
Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 5.400.-€ + TVA 21% soit 6.534.-€ TVAC ;
Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2010 ;
Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;
Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Sur proposition du Collège communal ;
Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de pose d'une glissière de sécurité, Clos du Grand Sart à MORTROUX,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - POSE D'UNE GLISSIERE DE SECURITE CHEMIN DU BOIS DU ROI (HEYDT) à WARSAGE

Le Conseil,

Attendu que le dernier tournant du chemin du Bois du Roi est dangereux et qu'il y a lieu afin de garantir la sécurité des usagers d'installer une glissière de sécurité sur une longueur de +/- 40 m ;

Attendu qu'un rail de sécurité aura en outre un effet de dissuasion pour les conducteurs roulant à une vitesse excessive ;

Vu qu'il donnera à la voirie une impression de rétrécissement ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 5.400.-€ + TVA 21% soit 6.534.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2010 ;
Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de pose d'une glissière de sécurité, Chemin du Bois du Roi (Heydt) à WARSAGE ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
REALISATION DE BARRIERES POUR L'ECOLE DE BERNEAU**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de réaliser 60 m de barrières afin de délimiter la zone de l'école avec la zone de sports actuellement en construction ;

Attendu que ces barrières seront réalisées par le Service des travaux et seront sablées et peintes par une firme extérieure ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir le matériel nécessaire et de solliciter les prestations comme ci-après :

Lot 1 - Fournitures :

- tube carré 50/50/4 mm - longueur 6 m : 24 m
- tube carré 40/40/4 mm – longueur 6 m : 240m

- rond lisse diam. 20 mm – longueur 6 m : 480m
- plat 60/5 mm – longueur 6 m : 18m

Lot 2 - Prestations :

Sablage et peinture des 60 m de barrières

Vu le devis estimatif total au montant de 5.000.-€ TVAC

- Lot 1 – Fournitures : 1.650,00 €

- Lot 2 – Prestations : 3.350,00 €

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu J. LEBEAU, Secrétaire communale, rectifiant la première phrase du préambule du projet de délibération et précisant que la barrière sera implantée, non pas à la limite de la zone de sports en construction, mais bien le long du terrain côté gauche de l'école (depuis la barrière verte à l'entrée jusqu'au fond) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de réaliser 60 m de barrières à l'école de BERNEAU (côté gauche depuis la barrière verte à l'entrée jusqu'au fond du terrain) ;

- de passer les différents marchés par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - TRAVAUX DE POSE DE CARRELAGE DANS LES COULOIRS PRIMAIRES DE L'ECOLE DE DALHEM

Le Conseil,

Attendu que les couloirs de l'école primaire de DALHEM ont un revêtement de type pastilles caoutchouc noir et des plinthes en bois,

Attendu que ce revêtement nécessite un nettoyage à l'aide d'une auto - laveuse et malgré cet équipement il n'est pas propre ;

Attendu que ce revêtement a été remplacé par du carrelage dans la partie maternelle de l'école et ce, à la satisfaction des enseignants, des enfants et des techniciennes de surface ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de remplacer ce revêtement dans les couloirs de la partie primaire de l'école également par du carrelage ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 24.428.-€ HTVA soit 29.557,88.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72206/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Attendu que les crédits budgétaires susvisés ne sont pas suffisants, la différence sera prévue à la prochaine modification budgétaire de mai – juin 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de pose d'un carrelage dans les couloirs de l'école primaire de DALHEM et ce, en remplacement du revêtement de type pastille caoutchouc noir ;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la prochaine modification budgétaire ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultations de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
IMPRESSION D'UN BULLETIN COMMUNAL MA VIE/MA COMMUNE

Le Conseil,

Attendu que le marché en cours vient à échéance le 31.05.2010 et qu'il y a lieu de passer un nouveau marché pour trois ans pour l'impression de 3.000 exemplaires par trimestre ;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif au montant de 2.500.-€ TVAC /par trimestre soit 10.000.-€ TVAC par année ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/12306 de l'ordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'impression du bulletin communal ma vie/ma commune ;
- d'arrêter les clauses administratives du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité –art. 17 §2 1° a) pour une période de trois ans débutant le 01.06.2010 et se terminant le 31.05.2013 et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX, SCOLAIRES, DU PATRIMOINE ET DU C.P.A.S.

Le Conseil,

Attendu que le marché de fourniture de gasoil de chauffage vient à échéance le 14.04.2010 et qu'il y a lieu de relancer ce marché pour une année.

Vu le cahier spécial des charges reprenant les clauses administratives et techniques du marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité pour une période de 1 an allant du 15.04.2010 au 14.04.2011 ;

Vu le devis estimatif calculé au prix moyen du litre de gasoil à savoir : 0,48.-€ + TVA 21% soit un total de 62.400.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus aux différents articles de l'ordinaire 2010 à savoir : 104/12503, 421/12503, 722/12503, 762/12503 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

A la demande de Madame France HOTTERBEE, Conseiller, Monsieur G. DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, justifie l'achat de gasoil «extra » pour le Hall des Travaux par le fait que certains véhicules du Service des Travaux, alimentés par du gasoil de chauffage, nécessitent du gasoil « extra ».

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fourniture qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1°, a pour une période de 1 an du 15.04.2010 au 14.04.2011 et ce, après consultation de différents fournisseurs.